

## Services d'urgence

### CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE

☎ 05 55 92 60 09

### CENTRE HOSPITALIER DE TULLE

☎ 05 55 29 79 00

### CENTRE HOSPITALIER D'USSEL

☎ 05 55 96 40 42



## Médecins Référents

### Secteur Brive

URGENCES ☎ 05 55 92 61 53

### Secteur Tulle

URGENCES ☎ 05 55 29 79 00

### Secteur Ussel

URGENCES ☎ 05 55 96 40 00

Pour plus de renseignements,  
contactez votre service de santé au travail

ACIST 23 ☎ 05 55 52 63 29

AIST 19 ☎ 05 55 18 20 55

AIST 87 ☎ 05 55 77 65 63

AMCO BTP ☎ 05 55 11 21 00

ou directement en ligne



## Recommandations de Prévention

- Port de lunettes ou visière pour le personnel de soins
- Port de gants
- Vaccination hépatite B

STL Limousin – crédits photos FOTOLIA - MAI



Les services interentreprises de santé au travail du Limousin se sont regroupés au sein de STL Limousin « SANTE au TRAVAIL en LIMOUSIN » (ACIST23, AIST19, AIST87, AMCO BTP)



## AES Accident d'Exposition au Sang



## Accident

### Piqûre...



Souillures  
Sang

Eclaboussures...



Projections  
Sang

Eclaboussures...

## Contamination

### PREMIERS SOINS A FAIRE D'URGENCE

#### PIQUES ET BLESSURES

- Ne pas faire saigner
- Nettoyage immédiat de la zone cutanée lésée à l'eau et au savon puis rinçage
- Antisepsie avec dérivé chloré (Dakin), Alcool à 70° au moins 5 minutes

#### CONTACT DIRECT DU LIQUIDE BIOLOGIQUE SUR PEAU LESEE

- Mêmes protocoles de nettoyage et d'antisepsie de la zone atteinte que précédemment

#### PROJECTION SUR MUQUEUSES (bouche, lèvres) ET YEUX

- Rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique au moins 5 minutes

#### En France

HÉPATITE B : 300 000 porteurs  
HÉPATITE C : 600 000 porteurs  
SIDA : 6 000 contaminations par an

## Conduite à tenir



Vous venez d'être en contact avec du sang ou des liquides biologiques d'une personne (que l'on appelle « **personne source** »)

#### ÉTAPE 1

- Personne identifiée : prise de sang de cette personne avec résultats dans les 4 heures ou test immédiat
- Si impossible passer à l'étape 2
- Déclaration d'accident du travail sous 48 heures

#### ÉTAPE 2

- Contacter **immédiatement LE MÉDECIN RÉFÉRENT** qui évalue le risque infectieux (infection VIH, Hépatite B et C, autres infections)

#### ÉTAPE 3

- Contacter **ensuite VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL** qui vous informe sur les modalités de déclaration d'accident du travail et assure un suivi clinique et sérologique adapté